



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 14 MARS 2019

Le Conseil Municipal de Brignais s'est réuni le **jeudi 14 mars 2019** à 20 h 30 en Mairie, sous la présidence de Monsieur Paul MINSSIEUX, Maire.

- 24 Conseillers sont présents
- 7 Conseillers sont absents excusés et ont donné pouvoir
- 1 Conseiller est absent excusé pour partie et a donné pouvoir
- 1 Conseiller est absent excusé

Secrétaires de séance : **Valérie GRILLON et Marie-Claire PELTIER**

Début de séance à 20 h 38

Vote des taux des impôts ménages 2019

Pour l'année 2018, les taux communaux des impôts ménages étaient les suivants :

- Taxe d'habitation 10,31 %
- Taxe sur foncier bâti 16,11 %
- Taxe sur foncier non bâti 47,32 %

Les bases communiquées à ce jour sont prévisionnelles et s'élèvent à :

- 21 325 000 € pour la taxe d'habitation
- 19 317 000 € pour la taxe foncière des propriétés bâties
- 91 700 € pour la taxe foncière des propriétés non bâties

La réforme de la fiscalité locale liée à la suppression de la taxe d'habitation à compter de 2021 devrait être connue à l'été 2019.

Par 29 voix pour et 3 abstentions, le Conseil municipal :

- reconduit les taux suivants pour l'année 2019 :
 - o Taxe d'habitation 10,31 %
 - o Taxe sur foncier bâti 16,11 %
 - o Taxe sur foncier non bâti 47,32 %
- dit que les crédits nécessaires seront perçus au chapitre 73 – article 73111 du budget principal de la commune – exercice 2019

PÔLE FUNÉRAIRE PUBLIC DE LA MÉTROPOLE DE LYON

Désignation d'un représentant de la commune

L'adhésion de la Ville de Brignais au Pôle Funéraire Public de la Métropole de Lyon a été décidée par délibération du Conseil municipal du 13 février 2019.

Pour rappel, le Pôle Funéraire Public de la Métropole de Lyon est une société publique locale (SPL) créée en 2016 par le Syndicat Intercommunal des Pompes Funèbres Intercommunales de l'Agglomération Lyonnaise (PFIAL), regroupant les services funéraires municipaux de Lyon et Villeurbanne, ainsi que l'ensemble des communes de l'agglomération lyonnaise qui le souhaitent.

L'objectif de cette adhésion est de permettre aux Brignairots de bénéficier d'une offre complémentaire aux services déjà proposés dans ce domaine par d'autres opérateurs privés sur la commune et cela pour un coût raisonnable, notamment pour les personnes plus démunies.

Les statuts du Pôle Funéraire Public prévoient que le conseil d'administration est composé de 12 membres, dont 10 représentent les PFIAL et 2 représentent les actionnaires dits minoritaires.

Chaque actionnaire minoritaire, comme la Ville de Brignais, dispose d'un représentant qui siège en assemblée spéciale, soit actuellement 12 personnes représentant 12 communes.

Deux membres de cette assemblée spéciale sont désignés en son sein pour la représenter au conseil d'administration du Pôle Funéraire Public.

S'agissant d'une assemblée, chaque actionnaire dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions détenues.

L'assemblée spéciale se prononce en amont sur toutes les délibérations présentées en conseil d'administration, afin que l'ensemble des actionnaires puisse participer aux orientations stratégiques et financières de la SPL.

Le représentant de la commune siègera également en assemblée générale ordinaire pour l'approbation des comptes annuels et l'affectation du résultat, ainsi qu'en assemblée générale extraordinaire s'il y a lieu (révision des statuts, modification du capital...)

Ledit représentant doit rendre compte annuellement de son activité au sein de la SPL par la présentation d'un rapport en Conseil municipal.

Par 31 voix pour et 1 abstention, le Conseil municipal :

- désigne Mme Martine RIBEYRE comme représentant de la Ville de Brignais au sein du Pôle Funéraire Public de la Métropole de Lyon

SYSTÈME DE TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES EN PRÉFECTURE

Avenant n°2 à la convention ad hoc: télétransmission des marchés publics et contrats de concessions

Par délibération en date du 20 septembre 2007, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Rhône.

Le système de télétransmission retenu était « OK ACTES ».

Par délibération en date du 18 octobre 2012, l'Assemblée délibérante a autorisé Monsieur le Maire à conclure avec la Préfecture du Rhône un avenant n°1 à cette convention, portant sur la transmission dématérialisée des actes budgétaires, soit le budget primitif, le budget supplémentaire, les délibérations budgétaires modificatives et le compte administratif.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à conclure, avec la Préfecture du Rhône, un avenant n°2 à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Rhône, afin de permettre la transmission des marchés publics, quelle que soit leur nature (marchés sur appels d'offres, marchés à procédures adaptées, accords-cadres notamment) ainsi que des contrats de concession, par voie dématérialisée et à signer ledit avenant
- précise que cette télétransmission pourra être opérée par l'intermédiaire du service commun « Commande publique-affaires juridiques » pour ce qui concerne les marchés publics « stricto sensu » qui sont centralisés par ledit service, conformément à la convention de prestation de service conclue entre la Ville de Brignais et la Communauté de Communes.

SCOLARISATION DES ÉLÈVES DES ÉCOLES PUBLIQUES HORS COMMUNE DE DOMICILE

Convention pour charges intercommunales de fonctionnement

Chaque année, la Ville instruit des demandes de dérogations concernant des élèves domiciliés à Brignais et scolarisés dans des établissements scolaires publics d'autres communes et inversement.

Certaines des communes concernées ont signé une convention qui fixe un montant de participation financière destiné à couvrir les frais de scolarisation.

Par délibération du Conseil municipal du 29 mars 2018, il a été approuvé la signature d'une convention avec les villes de Sainte-Foy-lès-Lyon, Saint-Genis-Laval, Chaponost, Soucieu-en-Jarrest, Oullins, Francheville comportant les tarifs suivants pour l'année 2017/2018 : 518 € pour les élèves de classes maternelles et 259 € pour les élèves de classes élémentaires.

Pour les tarifs 2018/2019, la majorité des communes concernées (une quinzaine) réunies le 21 novembre 2018 a déterminé une augmentation d'environ 2 %

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- approuve l'augmentation de 2% sur les tarifs 2017/2018 (518 € pour les élèves de classes maternelles et 259 € pour les élèves de classes élémentaires), à savoir pour l'année 2018/2019 :
 - o 528 € pour les maternelles
 - o 264 € pour les élémentaires
- autorise Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention sur ces bases avec lesdites communes ou toute autre commune concernée

COURSE DU PARCOURS DU CŒUR - « RENCONTRES DU SPORT »

VENTE DE BILLETS

Reversement des recettes à la Fédération Française de cardiologie

Dans le cadre de l'organisation des « 5èmes Rencontres du sport », La ville souhaite organiser une course pédestre en collaboration avec la Fédération française de cardiologie et le tissu associatif sportif local. Les parents courront avec leurs enfants dans l'enceinte du complexe sportif Pierre MINSSIEUX. Il a été décidé de soutenir l'association de Fédération française de cardiologie dont les missions sont le développement des préventions des maladies cardio-vasculaires, l'accompagnement des malades cardiaques, le financement de la recherche et l'initiation aux gestes qui sauvent.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- valide la vente de tickets d'inscription à la course du Parcours du cœur, au tarif de 1 € par participant
- précise que ces tickets seront vendus dans le cadre des « Rencontres du sport » qui se dérouleront le samedi 30 mars 2019 et seront encaissés sur la régie « produits divers »
- approuve le principe du reversement de l'intégralité des recettes induites à la Fédération française de cardiologie
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 70 – compte 7088 du budget principal de la commune pour le versement – exercice 2019 et reversés au chapitre 65 – compte 6574 du budget principal de la commune – exercice 2019, pour le versement à la Fédération française de cardiologie

REMISE EN ÉTAT DE L'AQUEDUC ROMAIN DU GIER

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE ENTRE LES COMMUNES DE BRIGNAIS ET SOUCIEU EN JARREST

Autorisation de signature de la convention

En juillet 2018, la foudre a frappé l'aqueduc romain du Gier, à hauteur du lieu-dit de La Gerle : un bloc de pierre s'est descellé et est resté en équilibre sur le haut de l'aqueduc. Cette partie de l'ouvrage, étant mitoyenne entre Brignais et Soucieu en Jarrest, la remise en état incombe aux 2 collectivités. Une convention de maîtrise d'ouvrage unique est de ce fait rédigée afin de :

- désigner un maître d'ouvrage unique (BRIGNAIS), préciser les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage et en définir les missions
- charger la commune de Brignais de solliciter les subventions auprès des différents organismes (SIARG et DRAC)

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à :
 - o signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique présentée en séance
 - o solliciter les subventions auprès du SIARG et de la DRAC

- précise que :
 - les dépenses relatives à cette restauration d'un montant estimatif de 10 050 € HT (12 060 € TTC) seront réparties selon la charge du coût des ouvrages relevant de la compétence de chaque collectivité et inscrites au budget 2019, chapitres 21 et 45, comptes 2135 et 4581
 - les recettes seront inscrites au budget 2019, chapitres 45 et 13, comptes 4582 et 13158

INFORMATIONS

- **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 30 janvier 2019 à l'unanimité**
- **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 13 février 2019 à l'unanimité**
- **Informations :**
 - **Décisions du Maire**
 - **Dossier mobilité**
 - **Dossier pedibus**
 - **Application LUMIPLAN**
 - **Délégations de fonctions des adjoints et conseillers délégués**
Rapporteur : Paul MINSSIEUX

Fin de la séance à 21 h 35